

CONDITIONS DU PROGRAMME AMBASSADEUR – Fidel'amisante

En validant votre inscription au programme Ambassadeur Fidel'amisante, vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions suivantes.

1. Objet du programme

Le programme Ambassadeur Fidel'amisante permet à des particuliers ou professionnels de recommander les services de Fidel'amisante à leur entourage ou clientèle, en transmettant simplement les coordonnées de personnes intéressées.

En contrepartie, une rémunération sous forme de prime d'apport peut être versée lorsque la recommandation aboutit à la souscription effective d'un contrat auprès de Fidel'amisante.

2. Nature de la mission

L'Ambassadeur intervient exclusivement comme apporteur de contact.

Il est expressément précisé que l'Ambassadeur :

- n'est pas salarié de HCDM Assurances / Fidel'amisante ;
- n'est pas mandataire d'assurance ;
- ne dispose d'aucun mandat de représentation ;
- ne possède aucun numéro ORIAS dans le cadre de ce programme ;
- ne peut en aucun cas exercer une activité de vente, de conseil ou d'intermédiation en assurance.

L'Ambassadeur n'est donc pas autorisé à :

- conseiller un prospect sur une formule ;
- comparer des garanties ;
- présenter des conditions contractuelles détaillées ;
- répondre à des questions techniques ou juridiques ;
- encaisser des fonds ;
- signer des documents pour le compte de Fidel'amisante ;
- se présenter comme assureur, courtier ou conseiller en assurance.

Seules les équipes habilitées de Fidel'amisante sont autorisées à réaliser le devoir de conseil,

présenter les garanties, effectuer la vente, procéder à la souscription et valider définitivement les dossiers.

Le rôle de l'Ambassadeur se limite strictement à une mise en relation et à une recommandation de contact.

3. Conditions de rémunération

Une prime d'apport peut être versée uniquement lorsque :

- le contact recommandé souscrit effectivement un contrat Fidel'amisante ;
- le dossier est validé par Fidel'amisante ;
- le contrat n'est ni rétracté ni annulé.

Barème actuellement appliqué :

- 50 € TTC par contrat validé pour les 2 premiers contrats ;
- 60 € TTC par contrat validé à compter du 3ème contrat validé.

Les rémunérations sont versées exclusivement par virement bancaire.

Le règlement intervient sur la base d'une facture éditée par Fidel'amisante récapitulant les primes d'apport dues au titre des contrats validés.

L'Ambassadeur devra communiquer un relevé d'identité bancaire (RIB) afin de permettre le paiement.

Fidel'amisante se réserve le droit de modifier le barème ou les modalités du programme à tout moment.

4. Protection des données personnelles – RGPD

Dans le cadre du programme Ambassadeur, les données collectées sont traitées par HCDM Assurances – Fidel'amisante conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

L'Ambassadeur s'engage à :

- transmettre uniquement des coordonnées de personnes ayant accepté d'être contactées ;
- ne jamais collecter de données sensibles ;
- respecter la confidentialité des informations obtenues ;

- ne pas conserver ou réutiliser les données à des fins personnelles ou commerciales.

Les données transmises sont utilisées uniquement dans le cadre de la prise de contact commerciale, de l'étude des besoins du prospect, de la gestion de la relation client et des obligations légales et réglementaires applicables à l'assurance.

Conformément au RGPD, chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de ses données.

5. Interdictions

Il est strictement interdit à l'Ambassadeur :

- d'utiliser une publicité trompeuse ;
- de faire des promesses de remboursement ou de garanties non validées par Fidel'amisante ;
- d'utiliser le logo ou l'image de Fidel'amisante sans autorisation écrite ;
- de publier des contenus engageant juridiquement la société ;
- de pratiquer du démarchage agressif ou interdit par la réglementation.

Tout manquement pourra entraîner :

- la suspension immédiate du compte Ambassadeur ;
- l'annulation des rémunérations en attente ;
- l'exclusion définitive du programme.

6. Absence de lien contractuel de travail

L'inscription au programme Ambassadeur ne crée :

- aucun contrat de travail ;
- aucun lien de subordination ;
- aucune exclusivité ;
- aucun partenariat commercial permanent.

L'Ambassadeur agit de manière totalement indépendante.

7. Acceptation

En validant son inscription, l'Ambassadeur reconnaît :

- avoir compris les limites strictes de son rôle ;

- intervenir uniquement comme apporteur de contact ;
- ne disposer d'aucune habilitation à vendre ou conseiller des contrats d'assurance ;
- accepter les présentes conditions dans leur intégralité.

HCDM Assurances – Fidel'amisante

01 89 71 15 82

www.fidelamisante.com